35

Commission permanente

Séance du 18 novembre 2024

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

50157

33 - Insertion

Gestion du fonds social européen - Programmation 2022-2027- Avenant à l'opération d'atelier et chantier d'insertion portée par Eureka emplois services

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le règlement (UE) n° 2021 / 1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion, au fonds pour une transition juste et au fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds «Asile et migration et intégration», au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021 / 1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un fonds social européen plus ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018 / 1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296 / 2013, (UE) n°1301 / 2013, (UE) n°1303 / 2013, (UE) n° 1304 / 2013, (UE) n°1309 / 2013, (UE) n°1316 / 2013, (UE) n°223 / 2014, (UE) n°283 / 2014 et la décision n° 541 / 2014 / UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966 / 2012 ;

Vu le règlement (UE) 2016 / 679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 96 / 46 / CE (dit RGPD) ;

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C (2011) 9380 relative à l' application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant ;

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C (2019) 3452 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics ;

Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n°C (2022) 7892 portant adoption du programme fonds social européen plus ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée ;

Vu la loi n° 2021 - 1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n° 2021 - 1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu le décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2022 - 608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021 - 2027 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de subvention globale n° 2022040 signée du 15 septembre 2023 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention fonds social européen plus n° 202300716 du 21 février 2023 ;

Vu l'avis du comité de programmation, réuni le 16 octobre 2023, et la notification de l'attribution de la subvention du 27 octobre 2023 ;

Vu la convention relative à l'octroi d'une demande de subvention fonds social européen plus au titre du programme national fonds social européen plus emploi, inclusion, jeunesse, compétences n° 202300716 notifiée et rendue exécutoire le 8 décembre 2023 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine gère les crédits délégués par l'Etat provenant du fonds social européen sous la forme d'une subvention globale pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 au titre du programme national fonds social européen plus « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Les opérations cofinancées répondent à la fois aux objectifs de la priorité 1 du programme national « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus » et à deux axes stratégiques du programme bretillien d'insertion 2023 - 2027 (sécuriser les parcours par des accompagnements de qualité et développer les passerelles vers le monde du travail).

En tant qu'organisme intermédiaire de gestion du fonds social européen sur la programmation 2021 - 2027, le Département d'Ille-et-Vilaine procède à la publication d'appel à projets, en matière d'inclusion et d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, du 31 janvier 2023 au 6 mars 2023, est paru un appel à projets concernant le cofinancement d'ateliers et chantiers d'insertion bretilliens (hors Rennes Métropole) du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

L'association Eureka emplois services a déposé une demande qui a fait l'objet d'une attribution en Commission permanente du 16 octobre 2023 et de la signature d'une convention (jointe en annexe 1) le 8 décembre 2023, pour un montant de subvention de 120 276 euros sur 2 ans, soit 60 138 euros par an.

Afin de se conformer à la réglementation européenne, en matière d'éligibilité des dépenses de personnel, il convient de procéder à la réalisation d'un avenant à la convention (joint en annexe 2) pour revoir le montant global affecté à l'opération. Ainsi le coût total de l'opération passerait de 489.557,30 euros prévus à la convention à 411 494,15 euros prévus par l'avenant.

En revanche, l'avenant à la convention 202300716 serait sans impact sur le montant de la subvention allouée à l'association Eureka emplois services, soit 120 276 euros.

Décide :

- d'émettre, en tant que comité de programmation du fonds social européen, un avis favorable à la demande d'avenant n° 1 à la convention 202300716 ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention 202300716 du 8 décembre 2023 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Eureka emplois services, relative à l'octroi d'une subvention fonds social européen plus au titre du programme nationale fonds social européen plus Emploi - inclusion - jeunesse - compétences, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242833

Pour extrait conforme

Signé électroniquement le mercredi 20 novembre 2024
Pour le Président et par délégation,
La cheffe du Service de l'assemblée
Blandine GUIHEUX